

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023**

Le conseil municipal de Saint André de Rosans s'est réuni, après convocation du 20/10/2023 à la mairie, sous la présidence du maire Mme Cécile LIOTARD.

**Présents** : Cécile LIOTARD, Maëlle MICHEAU, Muriel BRUNET, Gilles TOUAT, Philippe ANDRE, Éric RANGER, Norbert ESCALIER.

**Excusés** : Véronique BIDON, Jean-Pierre GAY (procuration à Cécile LIOTARD).

**Absents** : Lionel ASTIER, Anne VREVEN

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal (26 septembre 2023).

Nomination d'un secrétaire de séance, Norbert Escalier se propose.

Madame le maire donne lecture de l'ordre du jour, après accord de l'ensemble du conseil municipal, la convention avec l'école de Rosans est rajoutée à l'ordre du jour, et mentionne la procuration de Jean-Pierre GAY faite à Cécile LIOTARD pour les votes de la réunion de ce soir.

### **1 – Délibération demande de subvention carte communale :**

Cécile fait lecture de l'essentiel de la loi ZAN (zéro artificialisation nette).

En France, 6 à 9% des sols sont artificialisés, c'est-à-dire qu'ils ont connu une altération de leurs fonctions naturelles en raison d'activités humaines. Au cours de la dernière décennie, entre 20 000 et 30 000 hectares ont été artificialisés chaque année en moyenne, principalement au détriment des surfaces agricoles.

La [loi "Climat et résilience" du 22 août 2021](#) a fixé un double objectif : diviser par deux le rythme de bétonisation entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente (de 250 000 à 125 000 hectares) et atteindre d'ici à 2050 zéro artificialisation nette, c'est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées. La loi entend ainsi concilier la sobriété foncière et le développement des territoires.

Elle prévoit en particulier et entre autres :

-La création d'une « garantie rurale » d'un hectare au profit de toutes les communes, sans condition de densité, à condition d'être couvertes par un PLU (Plan Local d'Urbanisme), un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Ce droit à construire pourra être mutualisé à l'échelle intercommunale.

La commune est actuellement soumise au R.N.U. (règlement national d'urbanisme). Faire une carte communale nous permettrait de conserver un « droit à construire ». Notre sénateur, en visite sur notre commune dernièrement nous l'a vivement conseillé.

Cécile explique également qu'il est possible de demander une subvention auprès de l'Etat, la DGD (dotation générale de décentralisation). Il n'y a qu'une commission par an, cette année elle a lieu le 7 novembre 2023, c'est une enveloppe à partager entre les demandeurs. Il serait judicieux de faire une demande pour la commission à venir car l'année prochaine le nombre de demandeurs risque d'exploser en sachant que la sous-commission a déjà eu lieu mais il faut essayer.

Pour constituer le dossier de demande d'aide il faut une délibération du conseil municipal stipulant qu'il veut réaliser une carte communale et un devis signé avec un bureau d'étude en charge de faire ce travail.

Cécile met au vote la délibération pour la réalisation de la carte communale.

Votants : 8                  Pour : 8                  Contre : 0                  Abstention : 0

## **2 – Devis bureau d'étude carte communale :**

Cécile a contacté le bureau d'étude CHADO, basé à Gap, pour une demande de devis pour la réalisation de la carte communale et le présente au conseil municipal. Le coût est de 23500€ HT. L'ensemble du conseil est unanime pour dire que c'est un montant très élevé mais ne pas faire cette carte paralyserait notre commune dans les années à venir.

Le devis est donc signé sous réserve que la subvention nous soit accordée.

Votants : 8    Pour : 8                  Contre : 0                  Abstention : 0

## **3 – Délibération virement de crédit compte 6411 :**

Pour rappel, par délibération du 28 septembre 2022, le conseil municipal avait adopté une nouvelle nomenclature pour le budget général passant du M14 au M57. Cela permet plus de souplesse (la fongibilité) entre les chapitres quand il manque des crédits sur un compte. Cette nouvelle règle vaut sur tous les comptes sauf le 6411 (charge de personnel) pour lequel une délibération du conseil municipal est obligatoire. Il manque 800€ sur ce compte pour clôturer l'année (manque dû à une augmentation faite par l'Etat, en cours d'année, non prévisible au moment de l'élaboration du budget).

Cécile propose de transférer la somme de 796€ du compte 773 (recette exceptionnelle) au compte 6411 pour compenser

Votants : 8    Pour : 8    Contre : 0    Abstention : 0

#### **4- Point sur les travaux des appartements communaux.**

Les travaux ont bien avancé, le logement 1 (côté secrétariat de mairie) arrive dans la phase de finition (peinture, pose des équipements, nettoyage). Le logement 2 moins avancé nécessite quelques jours de plus pour être au même niveau. La mairie (Muriel et Norbert) et les entreprises font un point hebdomadaire sur les travaux.

Devis Buech menuiserie (1285,20 €) pour la remise en état de certains volets très abimés.

Réparation toiture à prévoir, petite fuite au niveau du solin mitoyen avec la salle polyvalente.

Il faudra préciser dans le bail de l'appartement 1 que la Mairie se réserve le droit (sous conditions) d'accéder aux combles au-dessus du secrétariat de Mairie.

#### **5-Frais école de Rosans 2023-2024.**

L'effectif pour cette année scolaire est de 32 élèves dont 6 de la commune.

Le coût total pour le fonctionnement de l'école de Rosans est de 37.558,72 € soit 1173,71 € / élève.

Notre participation, demandée par la commune de Rosans reste identique à celle de l'année scolaire précédente soit 900,00 € / élève. Mais on peut craindre dans les années à venir une nouvelle augmentation ; pour rappel, il y a seulement quelques années le coût pour la commune était de 500€/enfant.

Votants :8    Pour :8    Contre :0    Abstention : 0

#### **6-Questions diverses.**

■ A.M.F (Association des Maires de France) - Les O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage).

Après un été 2023 marqué par de très graves incendies de forêt, et en prévision d'un nouveau risque de sécheresse, le gouvernement souhaite faire mieux connaître aux propriétaires leurs obligations en matière de débroussaillage.

Un dépliant pédagogique détaille les obligations : « Le débroussaillage, c'est réduire la masse de végétaux sur un terrain pour diminuer l'intensité des feux et réduire leur

propagation. Il ne vise pas à la suppression totale de la végétation et ne s'assimile ni à une coupe rase, ni à un défrichement. » L'OLD s'applique dans un périmètre de 50 m autour des habitations, voire 100 m si le maire ou le préfet le décide. (Document transmis par mail le 08/06/2023 via la commission communication. Information disponible en mairie).

■ Rencontre avec Mme JOUVE

Cécile, Muriel et Patricia ont reçu à la mairie notre nouvelle trésorière, Madame Barbara JOUVE, la trésorerie de Laragne ayant fermé nous dépendons maintenant de celle de Sisteron. Cet échange a été très instructif et a permis de faire le point sur de nombreux sujets.

■ Relevé 2023 des compteurs d'eau de la commune.

Cécile remercie Norbert, Gilles et Philippe pour avoir effectué cette tâche annuelle.

■ Fuite sur le réseau d'eau.

Une fuite à Sironne a été détectée et réparée ; le bassin s'étant vidé, Philippe, Clément, Robin, Nans et Cécile en ont profité pour le nettoyer.

. Une fuite sur le réseau alimentant le haut des Isnieres a été également réparée par Serge Pascal.

■ Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie aura lieu le 11 novembre 2023 à 10h00, il faut commander la gerbe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h42.